



Séance du 13/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 19

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation 08/09/2023

Date d'affichage 08/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s):

Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, Mme BIDART Michelle donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme DURAND Pascale donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BLANDIE Marie-Christine, Mme DURAND Pascale, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme BIDART Michelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HONTAA Corinne

Numéro interne de l'acte : 47

Objet: Convention d'utilisation des salles sportives municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles : « Espace sport et culture de la justice » (Larrègle) et le Gymnase – salle polyvalente de Nay, peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités à caractère culturel, sportif, social et socio-éducatif.

L'utilisation est réservée en priorité pour les besoins des services communaux et les activités sportives des établissements scolaires.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir les portes de ces bâtiments municipaux.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID: 064-216404178-20230913-D_2023_047-DE

CECI ETANT EXPOSE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la mise à disposition de « l'Espace sport et culture de la justice » et du Gymnase ;

APPROUVE les conditions d'utilisation de ces deux bâtiments municipaux tels qu'elles figurent en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à NAY Le Maire, Signé BB Bruno BOURDAA